FICHE DE TELETRANSMISSION

Juridique

DECISION n°23-34 du 23/02/2023
Saint-Quentin-en-Yvelines - Requête en annulation de la SARL Immo 98 de l'arrêté du 21 juillet 2022 opposant un sursis à statuer sur sa demande de déclaration préalable n° DP 78490 22 E0089 pour une division de terrain - Participation à la médiation entre la commune de Plaisir et la SARL Immo 98

Délibération du conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions Alinéa 16

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE DES YVELINES :

24 février 2023

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

DJDA – Service Juridique

DECISION N° 23-34 DU 23 FEV. 2023

Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines – Requête en annulation de la SARL Immo 98 de l'arrêté du 21 juillet 2022 opposant un sursis à statuer sur sa demande de déclaration préalable n° DP 78490 22 E0089 pour une division de terrain – Participation à la médiation entre la commune de Plaisir et la SARL Immo 98

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions, **alinéa 16,**

VU la requête déposée par la SARL Immo 98 pour l'annulation de l'arrêté du 21 juillet 2022 opposant un sursis à statuer sur sa demande de déclaration préalable n° DP 78490 22 E0089 pour une division de terrain,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté d'Agglomération d'être présente à la médiation entre la SARL Immo 98 et la commune de Plaisir au regard du projet d'aménagement du centre bourg,

DECIDE

Article 1 : De donner mandat à Madame TOULEMONDE Virginie, responsable du service de l'action foncière et Madame MENGUY Anne, juriste de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour représenter Saint-Quentin-en-Yvelines à la médiation.

Publié sur le site de la communaute d'agglomeration https://www.saint-quentin-en-yelines.fr/fr.

Pour extrait conforme, certifié par Monsieur le Président qui transmet à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communauté d'Agglomération 167 St-QUENTIN-en-YVELINES

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS